

10<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé  
« Naturpark Öewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé « Naturpark Öewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Afin d'assurer l'ajustement de la participation financière de l'État aux frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 45.000.- euros à partir de l'exercice 2025 ».

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :

**Article 16. - Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 21.200.- euros est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.0.33.010 pour le projet « Enregistrement de la visite guidée originale au sentier Schumannseck ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**24 DEC. 2025**

Pour l'association

Jeff Gangler  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture

